


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 Mai 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 05/06/2020 Reçu en préfecture le 05/06/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200512-CC_51_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 26 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 51/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le douze mai à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni à huit clos, à la salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 06 mai 2020</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Paulette LE NORMAND. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Madame Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Patrick FALCOZ donne son pouvoir à Paul RANNARD, André BOUCHET donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER, Bruno PENASA donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p>Suppléant : /</p> <p>Absents : Estelita LACHENAL, Christine VIONNET, Grégoire LAFAVERGES, Pascal COULLOUX, Stéphane BRUN.</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : FINANCES – Budget primitif 2020 – Budget annexe ZAE de la Culaz.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°CC 08/2020 en date du 11.02.2020 prenant acte du « projet de débat budgétaire »,
 Vu la délibération n°CC 32/2020 du 25 février 2020 qui a fixé les taux d'imposition pour 2020,
 Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2020 telle que présentée,
 Vu la délibération n°CC 07/2020 en date du 11 février 2020 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,
 Vu la délibération n°CC 175/2020 du 18 novembre 2019 portant création du budget annexe de la ZAE (Zone d'Activités Économique) de la Culaz,
 Vu la délibération n°CC 30/2020 du 25 février 2020 portant approbation des comptes administratifs 2019,
 Vu la délibération n°CC 31/2020 portant affectation des résultats de fonctionnement 2019 aux budgets 2020,
 Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

Considérant que, au vu de l'épidémie de covid-19, l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 autorise l'adoption des budgets au plus tard au 31 juillet 2020.

Le Président et le Vice-président délégué aux finances présentent le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAE de la Culaz pour l'exercice 2020 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2019 et les reprises de résultats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe ZAE de la Culaz de la CC UsseS et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	43 000,00 €
	Recettes	43 000,00 €
Investissement	Dépenses	43 000,00 €
	Recettes	43 000,00 €

NOTIFIE cette délibération à la Trésorerie de Frangy-SeysseL et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification